

# De quoi l'imam de Poitiers se mêle-t-il ? Il n'a pas à prendre parti pour les "Palestiniens"

écrit par Maxime | 17 décembre 2017

Le journal « Centre presse » du 15 décembre nous apprend que « les musulmans de Poitiers s'associent à la cause palestinienne » en ces termes : *« A l'issue de la prière de vendredi à la mosquée, certains participants ont manifesté leur hostilité à la décision de Donald Trump de reconnaître Jérusalem comme capitale de l'état d'Israël ».*

Cette déclaration intervient quelques jours seulement après l'arrêt rendu contre les membres de Génération identitaire, dont j'espère que le recours aboutira, dans l'affaire de la mosquée de Poitiers.

Le journaliste de « Centre presse » commence par écrire que « l'annonce par Donald Trump du prochain transfert de l'ambassade des Etats-Unis en Israël de Tel Aviv à Jérusalem a produit une onde de choc qui a atteint aujourd'hui la ville de Poitiers ». Rien de normal dans cette situation, mais cela devient de plus en plus courant : dans une France « mondialisée », les problématiques étrangères deviennent prépondérantes dans la vie politique et le débat public.

Est-ce normal de s'occuper autant des affaires des autres, alors que nous avons déjà des problèmes nationaux importants à régler ? Le journaliste posera justement la question à l'imam Boubaker El Hadj Amor, qui condamne le « cautionnement de la colonisation israélienne de la Palestine ».

*« Comprenez-vous que ceux des Français qui ne sont ni juifs ni musulmans s'inquiètent de voir ces querelles entre communautés religieuses venir s'installer dans le débat national ? »*

demande M. Lavaud. Réponse de l'intéressé : « *la France est le pays des Droits de l'Homme. Il est de notre devoir de dire: « Attention, la France doit être à l'avant-garde pour défendre les droits des peuples. »*

Bref, il botte en touche... et **pourtant, la France est d'abord le pays des droits du citoyen.** Le texte constitutionnel fondateur, dont la valeur symbolique dépasse celle de tous les autres de notre corpus juridique, la Déclaration de 1789, a été instituée afin de fonder « les réclamations des citoyens » selon son préambule. **En tant que citoyen français qui ne suis ni juif ni musulman, je suis choqué de voir que le terrorisme s'alimente sur notre sol de problématiques étrangères pour frapper des innocents quels que soient le contenu et la légitimité de leurs opinions à ce sujet.**

Il convient de rappeler d'abord que Jérusalem est historiquement une ville juive et qu'elle a été conquise par des musulmans à la suite de divers sièges. Historiquement, il est donc difficile de parler de lieu saint musulman et d'inviter à la paix quand on sait que dès l'origine, la conquête de la ville a été tout sauf pacifique. La violence est-elle vraiment un mode légitime de conquête ? On peut se le demander... Certes, les Gaulois ont aussi été conquis, mais ils ont fini par accepter cette conquête pour devenir les Français. Pourtant, l'imam, selon l'article de Centre presse, « a conclu son intervention par un appel à la fraternité et à la paix entre les hommes ». Suffit-il de le dire pour être crédible ?

**Dans le contexte actuel, qu'un imam, dont la parole est censée faire autorité chez les musulmans, prenne parti, en France, dans ce débat contre la décision du président des Etats-Unis d'Amérique est-il vraiment sans danger ?**

On pourra citer, parmi de nombreuses affaires, celle jugée par le Conseil d'Etat les 7 août et 31 octobre derniers. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000035397193&fastReqId=240169236&>

## astPos=2

Monsieur A a été assigné à résidence sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre (Val-d'Oise) et d'Épinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis).

Le Conseil d'État indique que :

- « Il avait « apostrophé trois militaires en faction devant l'école juive Beth Israël de Montmagny en proférant les propos et menaces suivants » Vous êtes morts « , » Allahou Akbar « , » La Syrie est grande » et » Vive la Palestine » ;
- après avoir été difficilement maîtrisé, et après qu'un couteau a été retrouvé sur lui, il a été conduit au poste de police où il a déclaré aux fonctionnaires de police qu'il avait l'intention de se rendre en Syrie pour faire le jihad ;
- placé en garde à vue pour menaces de mort à l'encontre de dépositaires de l'autorité publique, rébellion et port sans motif légitime d'une arme blanche, il a été déféré au tribunal de grande instance de Pontoise le 19 mars 2015 ;
- M. A...a fait l'objet d'une interdiction administrative de sortie du territoire français le 1er juin 2015, renouvelée les 6 janvier et 11 août 2016 puis le 22 mai 2017 ; qu'en octobre 2015, il est apparu sur le réseau social Facebook, sous le nom de D..., où il se présentait comme un » moudjahid » au service d'Allah ;
- l'intéressé a manifesté une sympathie à l'égard des thèses jihadistes, ainsi qu'en témoignerait le résultat de l'exploitation des données de son téléphone portable à la suite de la perquisition administrative opérée au domicile familial en octobre 2016 ; que le ministre fait ainsi état de la diffusion entre le 22 juillet et le 17 octobre 2016 sur les réseaux sociaux, d'une photographie où l'intéressé apparaît en tenue traditionnelle et index levé vers le ciel, geste aujourd'hui fréquemment utilisé comme un signe d'allégeance à l'organisation terroriste dite » Etat islamique » et le téléchargement de documents provenant de cette organisation intitulés » est-il permis d'attaquer les mécréants ' » et « guide pour lion solitaire » qui visent notamment à légitimer les attaques terroristes en France ; que la décision

se fonde également sur un contact avec un individu impliqué dans la mouvance jihadiste ainsi que sur des relations, en novembre 2016, avec un autre individu impliqué dans la même mouvance lors de leurs pointages respectifs au commissariat de police ;

Finalement, il a été mis sous contrôle judiciaire avec interdiction de sortie du territoire national avant d'être condamné pour ces faits à 6 mois de prison avec sursis et deux années de mise à l'épreuve ».

Cette sanction est à comparer avec les sanctions subies par « nos » identitaires, qui, eux, ne réalisent aucune action violente contre les être humains : « les 5 accusés écopent d'un an de prison avec sursis, de près de 40000 euros à payer, de la privation de leurs droits civiques, civils et de famille ( voir ci-dessous ) pendant 5 ans et d'une mise à l'épreuve (attendons-nous au pire ) pendant 2 ans » selon Christine Tassin

(<http://resistancerepublicaine.com/2017/12/07/poitier-identitaires-lourdement-condamnes-pour-avoir-porte-atteinte-a-communautaire-religieuse/>).

Dans ce contexte, on peut penser que l'imam de Poitiers aurait dû faire preuve de plus de discrétion afin d'éviter que sa parole n'influence des « déséquilibrés », selon la formule désormais consacrée pour désigner en réalité ce qu'on appelle aussi des « fous d'Allah ».

En effet, les déséquilibrés seront-ils vraiment sensibles à l'appel à la paix formulé par l'imam ? Ce n'est pas la première fois qu'un imam appelle à la paix et visiblement, ça ne fonctionne pas, sinon nous n'aurions pas encore à pleurer les morts des attentats commis par les « fous d'Allah » malgré ces appels à la paix. Surtout quand il s'agit d'appeler à la paix à propos d'une ville qui a fait l'objet de sièges dans le cadre de la conquête arabo-musulmane...

On pourra encore citer, par exemple, une décision de la Cour administrative d'appel de Paris du 27 avril dernier se rapportant à la mosquée de Stains évoquant « les collectes d'argent organisées entre 2008 et 2013 au sein de la mosquée

de Stains (Seine-Saint-Denis), gérée par une association » dont le recours sera rejeté. Ces collectes sont mises en relation avec « des prêches faisant l'apologie du djihad armé dans plusieurs pays, prônant le soutien aux combattants islamistes en Palestine, en Libye, en Egypte, en Afghanistan et au Bangladesh et l'emploi de la violence pour l'instauration d'un califat mondial ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETA TEXT000034570664&fastReqId=916097174&fastPos=4&oldAction=rechJuriAdmin>

Je n'ai pas trouvé de décision équivalente pour les Juifs, en revanche : sur Légifrance, aucun résultat pour « Yahvé » ou « Yahweh », alors que le dossier (je n'ose écrire « casier judiciaire ») d'Allah est plutôt bien garni... Un exemple parmi bien d'autres encore :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000035612587&fastReqId=251658703&fastPos=1>

« 'il résulte de l'arrêt attaqué et des pièces de la procédure que le 19 août 2016, M. Mehdi X..., criant « Allah Akbar », a porté un coup de couteau sur la personne de M. Jean-Louis Z..., qui rentrait chez lui, dont la confession juive ressortait de sa tenue vestimentaire, le blessant au thorax ; qu'interpellé sur le lieu des faits, M. X... a été placé en garde à vue, interrogé, puis déféré devant le procureur de la République de Colmar, qui a ouvert une information par réquisitoire introductif du 20 août 2016 ; qu'après avoir été mis en examen le même jour par le juge d'instruction du chef de tentative d'homicide volontaire en raison de l'appartenance réelle ou supposée de la victime à la religion juive, il a été placé en détention provisoire » (Cour de cassation 19 septembre 2017). Bizarrement, ça ne semble avoir fait la une d'aucun journal et pourtant, telle est la vérité judiciairement consacrée...

En France, une importante partie de la population, se prétendant d'extrême-gauche en particulier, est anti-israélienne. A-t-on jamais commis le moindre crime pour cette raison contre des gauchistes anti-israéliens ? Pas à ma

connaissance... Et pourtant, ils sont partout, empêche des manifestations d'avoir lieu, tandis que, eux, manifestent en revanche librement.

Après Toulouse, Charlie Hebdo, le Bataclan, Magnanville, Nice, Maurane et Laura, Hervé Cornara, Aurélie Chatelain, le père Hamel et tant d'autres qu'hélas, on ne peut citer tant la liste est si longue en réalité qu'elle paraît interminable, on ne peut que constater que beaucoup de « Monsieur A » ou « Mehdi X. » sont passés à l'action violente contre des innocents.

**Prendre parti pour la reconnaissance de la Palestine, c'est le point commun entre l'imam Boubaker El Hadj Amor et « Monsieur A ».**

L'expression des opinions peut être restreinte en cas de risque de trouble pour l'ordre public : « Art. 10. – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». Là encore, la manifestation de « nos » identitaires a été interdite le 25 novembre. Peut-on admettre dans ce contexte qu'un imam aurait ainsi le droit, actuellement, de prendre parti contre Trump sur la question israélienne en France malgré les conséquences graves qui pourraient en résulter ? Il me semble que le législateur aurait pour devoir d'intervenir pour mettre fin à une telle situation.

Bref, connaissant le contexte pour le moins tendu autour de ces questions internationales en France, à la place de l'imam, j'aurais fait preuve de discrétion.